



Ya t'il une possibilite pr davoir mes papier d'identite

Par **sorayatou**, le **11/01/2013** à **11:25**

[smile3]bjr.de nationalite marocaine.et sans papier.g un enfant rnrnrnrnrnscolariser qui porte mon nom.la a.m.e.un passeport.tous ce que g com.preuve.pourrais je avoir droit a d papiers d'identitee.ke dois je faire.g des parents a la retraite en france.je voudrais aider la mere de mon enfant financièrement ki est o chômage.mais hélas je n'ai pas de titre de séjour.merci de votre aide

Par **citoyenalpha**, le **18/01/2013** à **15:58**

Bonjourrnrnla régularisation sur le territoire national n'est possible que si vous disposez d'un enfant français c'est à dire dont au moins un des parents soit français.rnrnA défaut votre demande de régularisation ne saurait aboutir.rnrnRestant à votre disposition.

Par **sorayatou**, le **19/01/2013** à **11:33**

Bonjour..je suis papa d'un enfant de 9ans nee a paris don la maman dispose d'une carte de séjour.nous sommes separer..mais c'est vrais que je n'ai aucune chance d'obtenir mes papier car je n'ai pas de preuve administrative.mais bon j'aurais essayer ceton jamais...

Par **Nicole29**, le **19/01/2013 à 16:01**

Bonjour,rnrnSi vous êtes séparés de votre épouse, pour obtenir une "chance" d'obtenir des papiers, il faut prouver que vous subveniez aux besoins de votre enfant, dans le cas contraire, votre demande n'aura aucune chance.rnL'argument des parents à la retraite ne vous aidera pas dans votre dossier. rnLe seul moyen pour vous, parent d'enfant né en France, est de trouver une promesse d'embauche et fournir ce document à la Préfecture.rnrnCordialement,

Par **citoyenalpha**, le **19/01/2013 à 16:07**

Pas vraiment car l'enfant n'est point français pour l'instant étant né de parents ressortissant étranger.rnrnLe régularisation de droit n'est possible que pour le parent étranger d'un enfant dont l'autre parent est français.rnA défaut la régularisation ne peut qu'être discrétionnaire (au cas par cas sur justificatifs)

Par **versso64**, le **19/01/2013 à 16:19**

je demande une carte de résident après 7 ans de vie régulièrement en France dans 4 ans depuis 2005 sans papiers et 2009 avec mes papiers toujours travailleuse en CDI une fratrie de 7 frères et sœurs née en France de père et mère ressortissants algériens rnils me refusent pourqu'quoi cette injustice rnje n'ai aucun casier ou de violence rnje suis une femme sans enfants et je ne veux que rester chez moi régulièrement pour avoir des droits de plus de travailler avec cette carte rnaider moi

Par **citoyenalpha**, le **19/01/2013 à 17:19**

Bonjourrnrnvous ne pouvez prétendre à la délivrance d'une carte de résident longue durée.rnrnVous devez séjourner 5 ans sans interruption sur le territoire national en séjour régulier.rnrnEn conséquence votre demande ne saurait au vu des éléments fournis être recevable.rnrnIl semblerait de plus que la préfecture vous ait déjà accordé à titre discrétionnaire une carte de séjour au vu de votre séjour irrégulier de 2005 à 2009. rnrnVous représenterez votre demande une fois la condition de durée respectée. En tout état de cause la délivrance de la carte de résident dans votre cas sera à titre discrétionnaire. N'oubliez pas que la liste des documents demandés par la préfecture n'est pas exhaustive. N'hésitez pas à fournir les justificatifs de la présence de votre famille en France, les avis d'imposition, des témoignages de français (avec copie de leur carte d'identité) témoignant de votre intégration... Les documents supplémentaires sont très appréciés par la préfecture lors de l'examen du dossier.rnrnRestant à votre dispositionrnrnRestant à votre disposition